

# COMMUNE DE MONTAIGUT-EN-COMBRAILLE

## Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal N° 32

-----  
**27 FEVRIER 2023 à 19 H**  
-----

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Montaigut-en-Combraille, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc SAUTERAU, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 21 février 2023.

**Nombre de membres en exercice** : 15

**Présents** : Mesdames et Messieurs

Jean-Marc SAUTERAU - Claire LEMPEREUR - Jean-Luc QUINTY - Danièle DELMOTTE - Margaux PIQUELLE - Denis BICHARD - Martine CONSTANT - Michel FLORENTINO - Damien LABRE - René POUILLE - Valérie ROOSE - Eliane VIALLO

**Absent Excusé** : Christelle CHAMPOMMIER, Thomas PICANDET, Gaëlle LE BOULANGER.

**Procuration** : Christelle CHAMPOMMIER à Michel FLORENTINO, Thomas PICANDET à Damien LABRE.

**Secrétaire de séance** : Madame Margaux PIQUELLE.

Le compte rendu n° 31 de la réunion du Conseil Municipal du 23 Janvier 2023 est approuvé par 14 voix.

### ORDRE DU JOUR

#### *FINANCES ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE*

#### **1 - Commune : compte administratif 2022.**

Monsieur le Maire s'étant retiré, Claire LEMPEREUR est désignée Présidente à l'unanimité.  
Le Compte Administratif 2022 du Budget Principal par 13 voix pour :

	SECTION FONCTIONNEMENT	SECTION INVESTISSEMENT
Dépenses	955 263.29 €	345 155.75 €
Recettes	1 167 616.81 €	90 305.09 €
<b>Solde exercice</b>	<b>+ 212 353.52 €</b>	<b>- 254 850.66 €</b>
Solde exercices antérieurs	+ 877 157.66 €	+ 248 822.90 €
Résultat Global de clôture	<b>+ 1 089 511.18 €</b>	<b>- 6 027.76 €</b>

Restes à réaliser	Recettes	Dépenses
	190 000 €	152 500 €
	<i>(soit (+) 37 500 € (-) 6 027.76 = (+) 31 472.24 € en résultat définitif</i>	

**Délibération**

## **2 - Commune : compte de gestion 2022.**

Le Conseil :

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2022, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 au 31 Décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare par 14 voix pour que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Délibération**

## **3 - Lotissement : compte administratif 2022.**

Monsieur le Maire s'étant retiré, Claire LEMPEREUR est désignée Présidente à l'unanimité.

Le Compte Administratif 2022 du Budget Lotissement est approuvé par 13 voix pour :

	<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>	<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>
Dépenses	164 653.58 €	232 284.38 €
Recettes	211 548.62 €	161 000.00 €
<b>Solde exercice</b>	<b>+ 46 895.04 €</b>	<b>- 71 284.38 €</b>
Solde exercices antérieurs	- 46 895.04 €	+ 133.98 €
Résultat Global de clôture	<b>0 €</b>	<b>- 71 150.40 €</b>
Reste à réaliser		Recettes
		Néant
		Dépenses
		Néant
		/

**Délibération**

#### **4 - Lotissement : compte de gestion 2022.**

Le Conseil :

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2022, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 au 31 Décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare par 14 voix pour, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Délibération**

#### **5 - Requalification du Centre Bourg : demande de subvention FIC (2023-2026).**

Vu la délibération du 02 août 2022,

Vu la délibération du 23 janvier 2023,

Lors de sa session budgétaire des 12 et 13 décembre 2022, le Conseil départemental a adopté le nouveau dispositif du Fonds des Initiatives Communales (FIC) qui doit s'appliquer pour la période 2023-2026 (sur des critères de population et de longueur de voirie).

Pour Montaigut-en-Combraille :

-Population prise en compte : 991 habitants.

-Voirie communale : 25 305 ml.

-Dépense subventionnable HT : 320 000 € (dont 126 525 € en voirie).

-Taux d'intervention maximum : 40 %.

Dans le cadre du contrat de maîtrise d'œuvre établi avec l'Atelier d'Architecture PANTHEONS, une phase Avant Projet Sommaire a été proposée pour le secteur de l'école (Espace MÉTÉNIER SCHMERBER...) et de la halle.

Travaux hors maîtrise d'œuvre (à 8 %) figurant au plan de financement :

1/Préparation de chantier

2/Réseaux

3/Voirie et espaces verts.

Le plan de financement est envisagé sur la base d'un montant total de 438 541.70 € HT (hors options).

Le Conseil Municipal a la possibilité de mobiliser l'ensemble de la programmation sur cette phase de l'aménagement du bourg en sollicitant le plafond de 320 000 € (voirie + espaces aménagés...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 14 voix pour :

-De fixer la programmation FIC 2023 selon les conditions ci-dessus référencées.

-D'autoriser Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention.

**Délibération**

### **6 - Requalification du Centre Bourg : permis de démolir.**

Un permis de démolir doit être déposé pour les bâtiments cadastrés A 1796 / A 1798 place de la Halle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 14 voix pour :

-D'autoriser Monsieur le Maire à déposer la demande d'urbanisme nécessaire.

**Délibération**

### **7 - Equipement des services techniques : souffleur.**

La SARL SAUVANET (63) a remis une proposition concernant un souffleur STIHL pour un montant total HT de 749.17 € soit 899.00 € TTC.

Le Conseil Municipal décide par 14 voix pour :

-De retenir la proposition de la SARL SAUVANET dans les conditions ci-dessus référencées.

-Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023.

**Délibération**

### **8 - Stade de la Prade : remplacement d'un chauffe-eau.**

L'E.U.R.L A.E.E.C (63) a remis une proposition pour un montant total de 1 541.79 € HT soit 1 850.15 € TTC.

Le Conseil Municipal décide par 14 voix pour :

-De retenir la proposition de l'E.U.R.L A.E.E.C dans les conditions ci-dessus référencées.

-Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023.

**Délibération**

### **9 - A.P.A 63 : convention pour la stérilisation des chats.**

L'APA a proposé une nouvelle convention selon les modalités suivantes :

Sur la demande de la commune, l'Association Protectrice des Animaux s'engage à stériliser les chats libres du territoire, répondant à la définition de l'article I 211-27 du CRPM, capturés et emmenés au refuge par la commune ou les administrés.

Il est précisé que ces chats seront amenés par les agents municipaux ou les administrés, après accord passé entre l'Association et la commune sur les périodes où les chats pourraient être amenés à l'Association en vue de leur stérilisation. L'Association assurera la stérilisation sur certaines périodes de l'année qui seront communiquées en Janvier et Juin sur les semestres à venir.

Les chats seront ensuite relâchés stérilisés et identifiés au nom de la commune sur leurs lieux de capture.

La commune devra communiquer auprès de ses administrés sur les raisons qui motivent ces campagnes.

La campagne de capture doit faire l'objet préalablement d'une information de la population par affichage au moins une semaine à l'avance (R211-12 du CRPM), permettant aux propriétaires de chats de garder les animaux à la maison et/ou de les faire identifier.

Lorsqu'un chat est trappé, l'Association Protectrice des Animaux, s'oblige à vérifier si le chat est identifié, afin, le cas échéant de le restituer à son propriétaire.

Les chats non identifiés jugés sociables seront conduit à la fourrière.

Les chats libres seront testés Fiv/Felv, tatoués dans chaque oreille et stérilisés.

Les chats sans propriétaire ou dont le propriétaire est inconnu et qui ne pourront être relâchés (maladie, problème sanitaire, très jeunes chatons...) devront être conduits en fourrière comme le prévoit la loi. Tout chat en état de déchéance physiologique ou présentant une pathologie incurable pourra être euthanasié par le vétérinaire. Selon la politique sanitaire définie par l'Association, tout chat présentant un test Fiv/Felv positif sera euthanasié par le vétérinaire.

La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde de ces populations sont placées sous la responsabilité du représentant de la commune et des administrés nourrissant les chats.

La présente convention est conclue pour l'année civile 2023.

La convention sera résiliable à tout moment par l'une et l'autre des parties sous réserve de respecter un préavis de trois mois.

Chaque partie pourra demander la modification de l'une ou l'autre des clauses de cette convention, sous réserve de respecter un préavis de 3 mois.

Le montant tarifaire se décompose comme suit :

MALES : 20 € (jusqu'à 5) / 15 € (de 5 à 10) / 10 € (+ de 10).

FEMELLES : 40 € (jusqu'à 5) / 30 € (de 5 à 10) / 20 € (+ de 10).

Facturation :

Le nombre de chats libres entrés au refuge sera comptabilisé chaque trimestre de l'année civile par l'Association et donnera lieu à une facturation à la Mairie.

La convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit dans les cas reconnus de force majeure, comme par exemple, dans le cas où l'association ne serait plus en mesure d'assurer la stérilisation des chats.

Le Conseil Municipal décide par 14 voix pour :

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention selon les dispositions ci-dessus référencées.

-Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023.

**Délibération**

### **10 - Eglise : sécurisation des accès dans le clocher.**

La société BODET (31) a remis une proposition concernant la sécurisation des accès dans le clocher de l'église pour un montant total HT de 673.00 € soit 807.60 € TTC.

Le Conseil Municipal décide par 14 voix pour :

-De retenir la proposition de la société BODET dans les conditions ci-dessus référencées.

-Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023.

**Délibération**

**11 - Territoire d’Energie (S.I.E.G) : statuts.**

Modification des statuts de Territoire d’Energie Puy-De-Dôme

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l’action publique territoriale et d’affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte d’une part ;

Vu l’article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2023-01-14-013 du 14 janvier 2023 du comité syndical de Territoire d’Energie Puy-de-Dôme portant sur la modification des statuts de ce dernier ;

Territoire d’Energie Puy-de-Dôme, auquel la commune de Montaigut-en-Combraille adhère, modifie ses statuts afin de les mettre en adéquation avec les textes législatifs rappelés supra.

Après lecture du projet de statuts proposé par Territoire d’Energie Puy-de-Dôme.

Le Conseil Municipal décide par 14 voix pour :

- D’approuver les nouveaux statuts de Territoire d’Energie Puy-de-Dôme et notamment son article 4 tel qu’ils ont été présentés ;
- De donner, dans ce cadre, mandat à Monsieur le Maire afin d’effectuer toutes les démarches nécessaires.
- 

**Délibération**

**URBANISME ENVIRONNEMENT**

**12 - Décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal. Droit de Prémption Urbain (zone U).**

Vu le code de l’urbanisme et notamment ses articles L210.1, L 211.1 se suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 05 février 2019 instituant un Droit de Prémption Urbain sur le territoire de la commune,

<b>Références cadastrales Section N° Lieu dit</b>	<b>Propriétaires</b>	<b>Décision et Date</b>
A 1275 4, rue du 8 Mai	Jean-Luc LAGOUTTE	Non préempté 13/01/2023
A 532 1, rue le Prieuré	Thierry PEREAUX	Non préempté 25/01/2023
A 1160 / 1161 / 726 6, rue St Roch et le bourg	Claude et Danielle LITCHER	Non préempté 26/01/2023
A 549 / 552 / 1785 / 1786 /1795 Les Granges	Laura BOURDON Stéphane COURTOIS	Non préempté 07/02/2023

Le Conseil Municipal entérine ces décisions

### **13 - Conseil Départemental : démarche « Ma commune au naturel ».**

Le Conseil Départemental souhaite accompagner les communes engagées dans des actions d'amélioration du cadre de vie intégrant des mesures en faveur du développement durable et de la qualité de l'espace public.

Au-delà de l'évaluation des critères liés à la démarche, il s'agit de bénéficier de conseils techniques et d'encourager les bonnes pratiques pour faciliter le travail.

Le Conseil Municipal décide par 14 voix pour :

-D'adhérer à la démarche pour l'année 2023.

**Délibération**

#### **QUESTIONS DIVERSES**

\*Budget 2023 : un état des emprunts sera présenté au prochain Conseil Municipal.

\*Des contacts sont engagés pour des échanges de locaux entre chasseurs et pêcheurs.

\*SDIS : Monsieur le Maire rappelle qu'une réunion a été provoquée à Saint Eloy les Mines en présence des responsables du SDIS et avec les Maires concernés par une éventuelle réorganisation des centres de secours.

\*ANEM : La commune ne souhaite pas adhérer à l'Association Nationale des Elus de Montagne.

\*Commune de Montluçon : Il n'y aura pas de prise en charge de la redevance proposée par le service des affaires scolaires pour un enfant de Montaigut-en-Combraille concerné sur l'année 2022/2023.

\*ADIT : L'Assemblée Générale de l'Agence est prévue le 06 mars 2023.

\*EPF/SMAF : Présentations des priorités par un programme pluriannuel d'intervention (2024-2028).

\*Salle des Fêtes : La fourniture de tables sera délibérée à l'occasion d'un prochain Conseil Municipal.

\*CMSE (CERF) : Présentation du tableau de synthèse des résultats de contrôles réalisés en 2022 à la carrière (sur la base de 4 tirs instrumentés).

\*Pays de Saint Eloy : Interrogation quant à l'implication communautaire dans le projet de mine de lithium d'Echassières.

\*Cantine : Visite d'une ferme modèle avec Sabrina ROBIN et Danièle DELMOTTE.

\*EHPAD : Une visite doit être envisagée sur site pour la poursuite de l'aménagement du parking (devis pour gérer la problématique de l'écoulement des eaux).

\*CAPER : Une demande de subvention exceptionnelle a été transmise à la commune pour participer à un projet de réalisation d'une stèle en hommage aux victimes de l'amiante. Un plan de financement doit être fourni par l'association.

\*SMADC : Reprise de la signalétique touristique (dossier suivi par Claire LEMPEREUR pour la commune).

\*AFCCRE : 60<sup>ème</sup> anniversaire du Traité de l'Elysée (22/01/1963-22/01/2023).